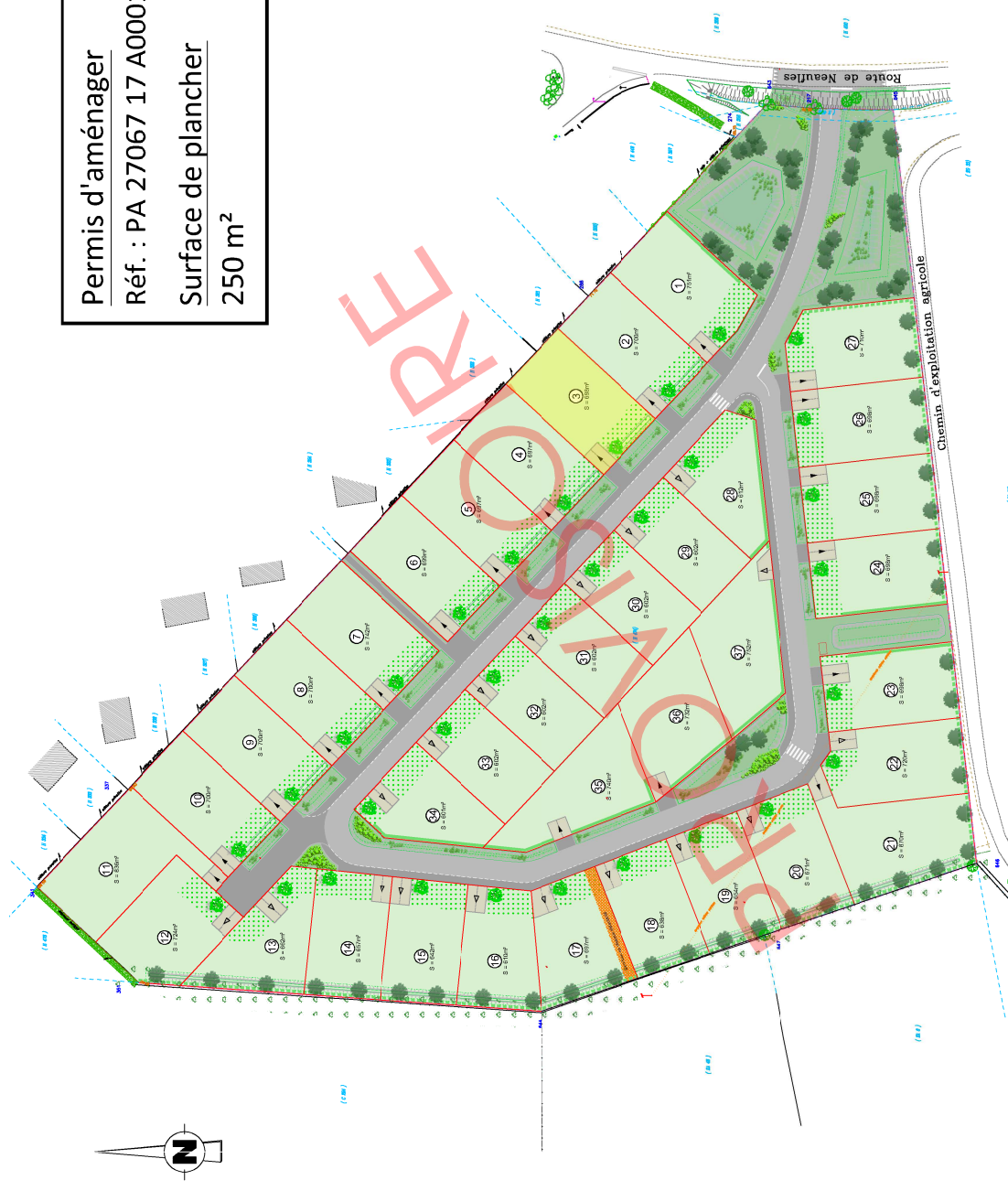


DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

Route de Neaufles
Lieux dit du "Pont aux Clères"
Résidence : " Domaine Saint-Éloi "

PLAN DE VENTE DU LOT N°3
Parcelle section H n°...

Permis d'aménager
Réf. : PA 27067 17 A0001
Surface de plancher
250 m²



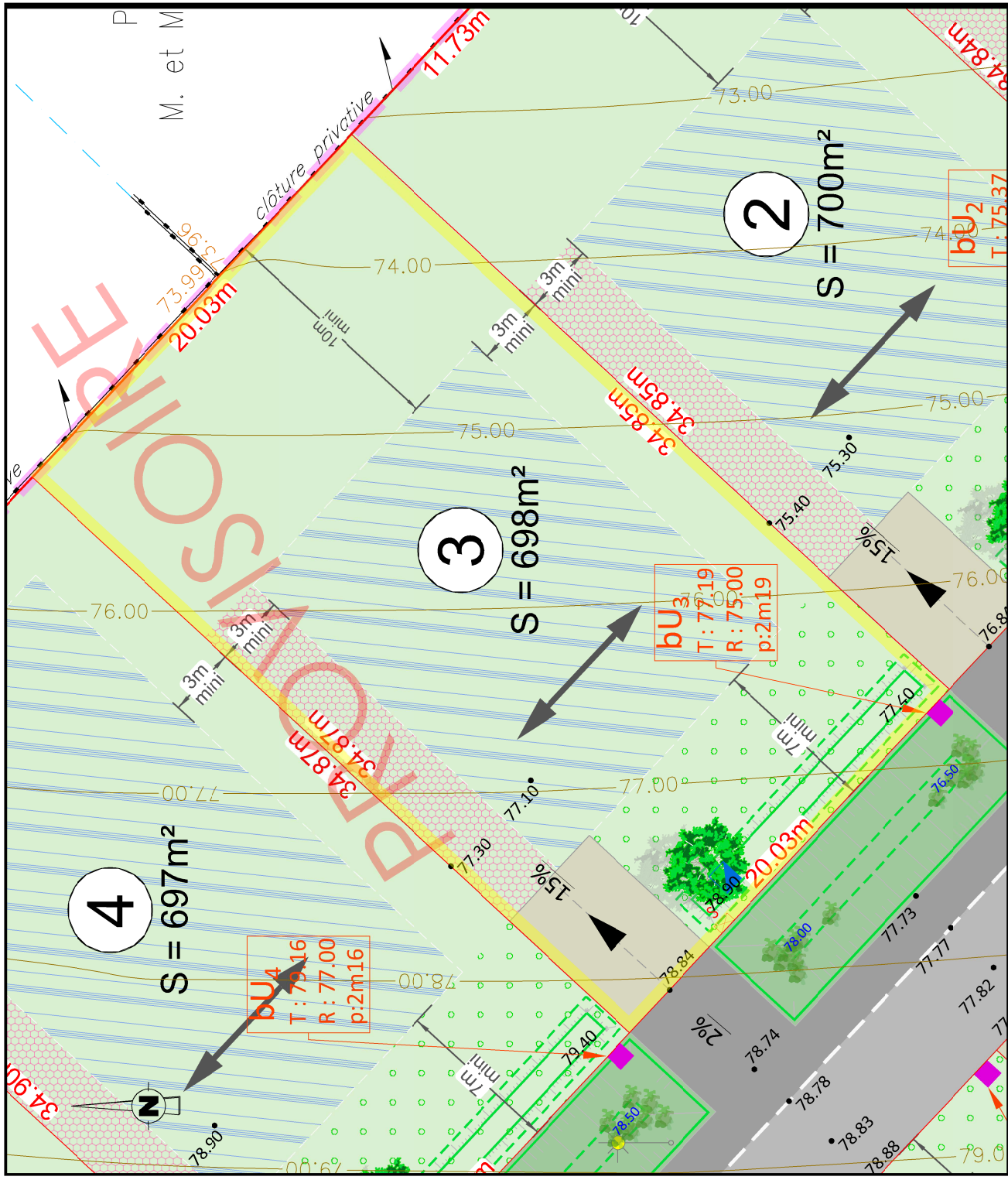
Matrage
ALTITUDE LOTISSEMENT
Immobilier Ageose III
50000 RUE DE NEUFCHATEL
76230 SENEVALVILLE
02.76.51.05.22

AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27003 VAL DE NEULCEDEX
02.32.40.05.13

AGÉOSE
SUPERPNE EXPERTS
GÉOMETRE - EXPERT
CONSEIL EN AMÉNAGEMENT

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	12/12/2017

Dossier n° 160925
160925.dwg



Echelle : 1/250 ème

Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

LEGENDE PROJET :

- zone en enrobé
- zone en enrobé en circulation mixte sur au moins 2 m de large
- Noues et espaces verts
- Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs) *des axes des lots 35, 36 et 37, revêtement être réduits à 5,00 m*
- Emplacement obligatoire
- Chaussée largeur globale de 7 m
- Emplacement libre au droit des voiries réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur bûche tisée
- Plantation arbre de haut-jet à la charge de l'aménageur
- Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
- Halle paysagère à planter par les acquéreurs
- Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des voiries et espaces communs (cf PA.10 et notice paysagère)
- Halle champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs
- Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au fond des lots 12 à 27 (cf PA.10 et notice paysagère)
- Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une halle est facultative si l'existe déjà une.

LEGENDE RESEAUX :**

- Regard de branchements
- Grille de surveillance avec décanation de 0m50
- Regard de visite EU Ø 1000
- Cloture
- Regard de visite EU Ø 1000
- Boîte de comptage électrique
- Boîte de branchements des eaux usées
- Boîte de branchements des eaux pluviales
- Éclairage public
- Servitude de passage des réseaux EU et EP

LEGENDE :

- limite nature matériaux
- limite de propriété et de division
- bordeure
- référence cadastrale
- mur
- application cadastrale
- mur
- limite de commune
- cloture
- borne nouvelle
- cloture
- borne ancienne
- haie
- haie
- haie
- haie
- zone de végétation dense
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mitoyen
- cotation linéaire (distance horizontale)